

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°15/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **09 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**).

Absents : MM. Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE.

Exposé du 1^{er} Adjoint.

En préambule, nous vous précisons que le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'Ordonnateur ont désormais fusionnés en un seul document comptable, à savoir le Compte Financier Unique.

Il peut se résumer comme suit en ce qui concerne l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

Elles s'élèvent à **8.400.260,06 €**.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général 2.264.128,76 €.
- Chapitre 012 - Charges de Personnel 3.809.885,76 €.
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 1.521.791,82 €.
- Chapitre 66 - Charges Financières..... 51.463,00 €.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 59.802,84 €.
- Chapitre 68 – Provision pour non-valeur 652.509,88 €.
- Chapitre 73 – Droit de mutation..... 40.678,00 €.

B - Recettes

Elles sont réalisées à hauteur de **9.707.145,14 €**.

- Chapitre 002 – Excédent Commune 2023..... 1.310.129,00 €.
- Chapitre 002 – Excédent Eau/Asst.2023..... 607.903,15 €.
- Chapitre 013 – Atténuation de charges 46.744,07 €.
- Chapitre 70 – Produits des services 583.608,98 €.
- Chapitre 72 – Travaux en Régie..... 53.016,45 €.
- Chapitre 73 – Impôts et Taxes 4.093.263,87 €.
- Chapitre 74 – Dotations et participations..... 2.649.548,01 €.
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 208.747,33 €.
- Chapitre 76 – Parts sociales Crédit Coopératif 45,27 €.
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels 152.139,01 €.
- Chapitre 78 – Reprise de provisions..... 2.000,00 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent 2024 d'un montant de **1.306.885,08 €**.

Cet excédent sera maintenu à hauteur de **1.000.000 €** en section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 et une affectation à hauteur de **306.885,08 €** sera affectée en recettes de la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses

Les dépenses s'élèvent à **3.129.419,66 €**, à savoir :

- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts 531.325,88 €.
- Chapitres 10-20-21-23 – Acquisitions et travaux 2.542.734,46 €.
- Opérations d'ordre 55.359,32 €.

B - Recettes

D'un montant de **4.785.314,10 €**, les recettes sont les suivantes

- Chapitre 001 – Excédent Investissement 2023	2.854.235,87 €.
- Chapitre 001 – Excédent Eau/Asst.2023	375.838,67 €.
- Chapitre 10 – Dotations	366.162,12 €.
- Chapitre 1068 – Affectation excédent fonct.2023	300.000,00 €.
- Chapitre 13 – Subventions départementales.....	180.058,07 €.
- Chapitre 19 – Plus-value sur vente matériel.....	56.875,09 €.
- Chapitre 21 – Cession matériel	1.266,11 €.
- Chapitre 28 – Amortissements	650.878,17 €.

La section d'Investissement fait donc apparaître un excédent 2024 d'un montant de **1.655.894,44 €** qui sera inscrit en recettes d'investissement du Budget Primitif 2025.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

☞ Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune, tel que présenté dans l'exposé du 1^{er} Adjoint.

☞ Maintien à hauteur de **1.000.000 €** l'excédent de fonctionnement 2024 qui sera inscrit en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

☞ Affecte une somme de **306.885,08 €** qui sera inscrite en recette d'investissement du Budget Primitif 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 avril 2025
Le Maire,

